



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Lettre ouverte

Bagnolet, le 11 avril 2013

A l'attention de Monsieur le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Objet : Néonicotinoïdes, assez de la désinformation du ministère de l'Agriculture sur la suspension italienne !

Monsieur le Ministre,

Le 17 septembre 2008, le gouvernement italien a suspendu l'utilisation pour les enrobages de semences des produits phytosanitaires contenant les substances actives imidaclopride, clothianidine, thiamétoxam et fipronil, afin de protéger les abeilles.

- le 26 janvier 2009, le décret est prolongé jusqu'au 20 septembre 2009 ;
- le 27 janvier 2009, levée de la suspension pour la betterave à sucre ;
- le 14 septembre 2009, nouvelle prolongation jusqu'au 20 septembre 2010 ;
- le 16 septembre 2010, prolongation jusqu'au 30 juin 2011 ;
- le 25 octobre 2011, prolongation jusqu'au 30 juin 2012 ;
- le 25 juin 2012, prolongation jusqu'au 31 janvier 2013 ;

Ces suspensions ont permis une forte diminution de la mortalité des ruches dans les régions de grandes cultures en Italie. Chaque fois que ce sujet est abordé avec vos services, ils nous opposent des affirmations inexactes :

À l'automne 2012, votre Conseiller technique chargé des questions de sécurité sanitaire et de l'alimentation a dit à l'UNAF que ces retraits en Italie étaient motivés par un souci d'ordre sanitaire pour les utilisateurs. Cette information est totalement fautive. La motivation concerne bien les abeilles : le décret de septembre 2008 parle de « spopolamento degli alveari e di moria delle api » (dépeuplement des ruches et mort des abeilles).

Lors de notre audition (Confédération paysanne et apiculteurs), en février, le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux à la DGAL nous a dit que l'interdiction ne portait que sur le maïs, ce qui est inexact : le décret indique « la concia di sementi » (traitement de semences), sans citer de plante. D'ailleurs une dérogation a été faite en janvier 2009 pour la betterave à sucre (barbabietola da zucchero), dont les surfaces cultivées sont en forte diminution. Les quatre molécules interdites n'ont jamais été autorisées pour l'enrobage de céréales à paille en Italie. Dans les zones de grandes cultures, il a été constaté qu'en l'absence de traitements de semences avec des néonicotinoïdes de 2009 à 2011, la mortalité des ruches a été nulle lors des semis et la mortalité hivernale a chuté de 37,5 % en 2008-2009 à 15 % en 2010-2011¹.

¹ Apenet (2011a) : Unaapi's synthesis and highlighting of the report on activities and results of the Apenet project "Effects of coated maize seed on honey bees" 2011 : <http://www.reterurale.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/860>

Lors de l'audition d'une délégation de « L'appel de Poitiers », votre Conseiller technique chargé des questions de sécurité sanitaire et de l'alimentation et le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux à la DGAL nous ont dit que les traitements de semences avaient été remplacés par des traitements de sol en granulés, et que par conséquent les baisses de mortalités des ruches n'étaient pas liées à la suppression des néonicotinoïdes. Ils nous ont reproché de diffuser des informations inexactes. L'autorisation du SANTANA en granulés, pour le maïs a été publiée le 1^{er} février du 2012 sur la Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana. Le SOMBRERO, traitement de sol pour le semis de maïs a été autorisé le 28 mai 2012. Les traitements de sol granulés n'ont donc pas été utilisés entre 2008 et 2011.

Lors de cette même rencontre, nos interlocuteurs ont aussi avancé que l'interdiction n'avait pas été appliquée dans toutes les régions. Les régions, ont seulement exprimé un avis pour la codécision nationale. Et Piemonte, Emilia Romagna, Veneto, Friuli, Lombardie, se sont toujours exprimés en faveur de la suspension, aucune n'a jamais été favorable à la ré-autorisation. Suite aux décrets successifs, les régions n'ont pas de marge d'autonomie, elles sont priées de faire appliquer les dispositions du décret. Le décret de 2008 indique « Le Regioni e le Province Autonome di Trento e Bolzano sono invitate ad esercitare per il tramite delle proprie strutture di vigilanza l'applicazione delle disposizioni del presente decreto ». Les régions autonomes sont priées de faire appliquer par leurs services les dispositions du décret. Les décrets de suspension s'appliquent donc à tout le territoire italien.

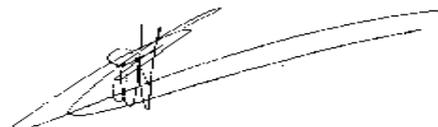
Monsieur le Ministre, nous sommes très surpris, et choqués de constater cette désinformation de la part de vos services.

Nous en sommes conduits à nous demander si l'expérience italienne de suppression des traitements de semences avec des insecticides systémiques, à l'échelle d'un pays, n'est pas dérangeante par les résultats obtenus qui montrent une diminution importante de la mortalité des ruches et un maintien de la production de maïs. De plus, le suivi de la chrysomèle du maïs a constaté, à partir de la suspension des insecticides systémiques, une chute presque totale du niveau d'infestation de chrysomèle, et des pertes de récolte quasi nulles. Ces résultats sont certifiés par l'administration et l'université italienne et pris en compte dans le rapport du Parlement européen, rédigé par l'agence autrichienne de l'environnement : « Existing Scientific Evidence of the Effects of Neonicotinoid Pesticides on Bees » IP/A/ENVI/NT/2012-09 PE 492.465, page 22.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, ainsi qu'à vos services, et en particulier à la DGAL, de prendre en compte la réalité de l'expérience italienne et de ses résultats.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Philippe Collin,
Porte-parole de la Confédération paysanne



Contacts :

Jean Sabench – responsable de la Commission pesticides – 06 73 91 23 78

Apenet (2011b) : Letter to the Agricultural Committee of the European Parliament, 30. sept 2011, Prof. Stefano Maini, APENET, Bologna University, Italy.

Philippe Collin – Porte-parole – 06 76 41 07 18
Elina Bouchet – Chargée de communication – 06 95 29 80 78